

Jugement commercial 2018TALCH02/00362

Audience publique du vendredi, deux mars deux mille dix-huit.

Numéro TAL-2018-00185 du rôle

Composition :

Nathalie HILGERT, 1^{er} juge-président ;
Carole ERR, 1^{er} juge ;
Thierry SCHILTZ, juge ;
Paul BRACHMOND, greffier.

Entre :

1. La société à responsabilité limitée **J. SARL**, établie et ayant son siège social à L-xxxx Luxembourg, représentée par son gérant actuellement en fonctions, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B XXX.XXX ;

élisant domicile en l'étude de la société à responsabilité limitée L&L SARL, établie et ayant son siège social à L-xxxx Luxembourg, représentée par Maître V.H., avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,

demanderesse, comparant par Maître S.B., avocat, demeurant à Luxembourg, en remplacement de Maître V.H., avocat à la Cour, susdit,

et :

2. Le groupement d'intérêt économique Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, établi et ayant son siège social à L-1468 Luxembourg, 13, rue Erasme, représenté par son conseil de gérance actuellement en fonctions, inscrit au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro C 24,

défendeur, comparant par Madame A.E., juriste.

L'affaire fut inscrite sous le numéro TAL-2018-00185 du rôle pour l'audience publique du 12 janvier 2018 devant la deuxième chambre, siégeant en matière commerciale et refixée à l'audience publique du 19 janvier 2018, lors de laquelle les débats eurent lieu comme suit :

Maître S.B., en remplacement de Maître V.H., donna lecture de l'assignation et exposa ses moyens.

Madame A.E. fut entendue en ses explications.

Sur ce, le tribunal prit l'affaire en délibéré et rendit à l'audience publique de ce jour le

Jugement qui suit :

Le 28 décembre 2015, un dépôt quant à la cession d'une partie des parts sociales de la société à responsabilité limitée J. SARL a été effectué au groupement d'intérêt économique Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (ci-après « RCSL »).

Ce dépôt a été accepté sous la référence L xxxxxxxxx.

En date du 2 mars 2016, ce dépôt a donné lieu à une publication au Mémorial C.

Par exploit d'huissier de justice du 28 décembre 2017, J. SARL a fait donner assignation au RCSL à comparaître devant le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale. Elle demande au tribunal d'enjoindre au RCSL d'annuler le dépôt du 28 décembre 2015 ainsi que la publication au Mémorial C du 2 mars 2016. Elle demande encore à voir rendre le présent jugement opposable à tout tiers concerné.

A l'appui de sa demande en annulation, qu'elle base sur l'article 17bis du Règlement grand-ducal du 23 janvier 2003 portant exécution de la loi du 19 décembre 2002 concernant le Registre de Commerce et des Sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises (ci-après le « Règlement de 2003 »), J. SARL fait exposer que c'est par erreur que les adresses privées, qui constituent des données sensibles, de ses associés ont été publiées au lieu de leurs adresses professionnelles.

Le RCSL confirme avoir accepté le 28 décembre 2015 le dépôt litigieux après avoir effectué le contrôle sommaire dont il est question à l'article 21 (2) de la loi du 19 décembre 2002, mais précise que dans le cadre de son contrôle, le gestionnaire du RCSL se borne à vérifier l'adéquation des informations à inscrire relatives à l'adresse de l'associé, à celles figurant sur le document à publier, mais qu'il ne lui appartient pas d'apprécier le degré de confidentialité de l'information fournie.

Le RCSL ne s'oppose pas à l'annulation du dépôt effectué mais soulève l'irrecevabilité de la demande en annulation de la publication au Mémorial C au motif que l'article 17bis du Règlement de 2003 ne vise que les dépôts effectués au RCSL.

Le RCSL demande donc qu'il lui soit enjoint d'annuler le dépôt litigieux, qu'il soit ordonné à J. SARL de régulariser son dossier en procédant au dépôt d'un formulaire de réquisition et d'une déclaration de l'organe social compétent concernant le changement des associés, conformément aux dispositions légales, que le dépôt du présent jugement soit ordonné dans le dossier de la société demanderesse et que cette dernière soit condamnée aux frais et dépens de l'instance.

Le tribunal saisi est compétent pour connaître de la demande en application de l'article 21 (1) de la loi du 19 décembre 2002.

L'article 17bis du Règlement de 2003 dispose : « Tout formulaire ou document ayant fait l'objet d'un dépôt ne peut être modifié ou restitué que sur base d'une décision judiciaire portant injonction au registre de commerce et des sociétés ».

Eu égard à cette disposition légale et vu l'accord des parties, il y a lieu d'enjoindre au RCSL de modifier le dépôt effectué le 28 décembre 2015 sous la référence L xxxxxxxxx en procédant à son annulation.

Il y a encore lieu d'ordonner à J. SARL de régulariser sa situation auprès du RCSL, ainsi que d'ordonner le dépôt du présent jugement dans le dossier de J. SARL afin qu'il puisse servir de justificatif de l'annulation du dépôt du 28 décembre 2015. Du fait de ce dépôt, le jugement est

opposable à tout tiers, de sorte que la demande de J. SARL tendant à voir rendre le jugement opposable à tout tiers concerné est sans objet.

J. SARL demande encore qu'il soit enjoint au RCSL de procéder à l'annulation de la publication au Mémorial C du 2 mars 2016.

Cette demande est à déclarer irrecevable étant donné qu'elle manque de base légale, l'article 17bis du Règlement de 2003 ne visant que les dépôts effectués au RCSL.

Les frais et dépens sont à laisser à charge de la partie demanderesse qui est seule responsable du contenu de son dépôt.

Par ces motifs :

Le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, deuxième chambre, siégeant en matière commerciale, statuant contradictoirement,

reçoit la demande en la forme,

la **déclare** partiellement fondée,

ordonne au groupement d'intérêt économique Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg d'annuler le dépôt effectué le 28 décembre 2015 sous la référence L xxxxxxxxxx,

ordonne à la société à responsabilité limitée J. SARL de régulariser sa situation auprès du groupement d'intérêt économique Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg,

ordonne le dépôt du présent jugement dans le dossier de la société à responsabilité limitée J SARL auprès du groupement d'intérêt économique Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg,

en **déboute** pour le surplus,

laisse les frais et dépens de l'instance à charge de la société à responsabilité limitée J. SARL,